

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1486

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 24

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« industriel ou artisanal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 24 prévoit d'installer des systèmes de production d'énergies renouvelables ou de toitures végétalisées sur les surfaces commerciales et les entrepôts à partir de 500 m². Comment le Gouvernement peut-il, d'un côté encourager la réindustrialisation de la France et l'artisanat et, en même temps, créer des charges supplémentaires pour ces entreprises ? Depuis le milieu des années 1990, l'industrialisation de la France est passée de 16 à 11 %. Avec la crise économique actuelle, il n'est pas tenable d'ajouter des charges supplémentaires. L'État peut inciter mais ne doit pas obliger ces secteurs.